

Décision : Vente à Grand Besançon Métropole

La Directrice Générale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses article L. 6143-1, L. 6143-7, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-48 ;

Vu l'offre du groupement ADIM / VINCI ;

Vu les discussions menées avec Grand Besançon Métropole en vue de la cession à son profit d'une partie du site afin de réaliser une bibliothèque de lecture publique et Bibliothèque Universitaire ;

Vu le périmètre des emprises à céder à Grand Besançon Métropole ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 décembre 2018 estimant à 1 208 500 € la valeur du bâtiment Saint-Bernard et à 922 680 € l'emprise de terrain majoritairement encombrée de constructions destinées à la démolition ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance en date des 18 octobre et 6 décembre 2019 ;

Vu l'accord de l'ARS en date du 25 octobre 2019 ;

Vu les décisions de déclassement par anticipation et de vente au profit du groupement VINCI / ADIM en date du 6 décembre 2019 ;

Après concertation avec le Directoire et approbation de ce dernier ;

Considérant les discussions et échanges ayant permis de finaliser la délimitation du foncier de la future Grande Bibliothèque et de retenir, en accord avec le groupement VINCI / ADIM, les modalités de division foncière et d'organisation juridique de la Grande Bibliothèque par rapport au reste du site de Saint Jacques conservé dans un premier temps par le CHU avant d'être cédé au groupement VINCI / ADIM ;

Considérant qu'entre personnes publiques, les biens qui relèvent de leur domaine public peuvent, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Décide :

Article 1 :

Est approuvée la cession au profit de Grand Besançon Métropole d'une emprise de 4 736 m² sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Est approuvé le principe d'une division cadastrale pour permettre ledit détachement foncier, dès lors qu'il n'existe plus d'imbrications de propriété nécessitant de recourir à une division en volume.

Est approuvé la constitution des servitudes et conventions de répartition des charges communes nécessaires au détachement foncier et à la réalisation des projets de Grande Bibliothèque d'une part et de rénovation du site Saint Jacques mené par le groupement VINCI / ADIM d'autre part.

Article 2

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Besançon, le 6 décembre 2019



La Directrice Générale

Chantal CARROGER